

Délibération n° 2023/11-01
relative à la nomenclature des spécialités
des titres d'ingénieur
et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie

Objet : modification de la liste des libellés pouvant entrer dans la constitution du nom d'une spécialité d'ingénieur ou d'un diplôme de bachelor en sciences et ingénierie

- *Vu les intitulés de spécialité approuvés par la CTI pendant les campagnes antérieures ;*
- *Vu l'évolution du référentiel et de la procédure d'attribution du grade de licence aux diplômes de bachelor en sciences et ingénierie ;*
- *Vu la délibération approuvée par la Commission en séance plénière du 14 février 2023 ;*

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Afin de rationaliser les noms officiels des diplômes et assurer leur lisibilité dans le temps ainsi que leur reconnaissance internationale, la CTI précise les règles de constitution de ces intitulés de spécialités du titre d'ingénieur et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie.

L'intitulé de diplôme doit être constitué d'au plus deux libellés pris dans la liste ci-après. Dans le cas de deux libellés, ces derniers pourront être reliés soit par une conjonction («et»), soit par une préposition («de», «pour»...)

Cette dénomination officielle d'une spécialité ou d'un diplôme peut être complétée, à des fins de communication, par une dénomination d'usage.

Pour les formations d'ingénieurs ces intitulés de diplôme sont complétés par une liste d'au plus dix mots clés choisis librement, qui sont renseignés par l'école dans sa fiche de données certifiées. Ils permettent d'identifier une formation dans le moteur de recherche de la rubrique « accréditation » sur le site public de la CTI.

Les règles relatives à la dénomination officielle des spécialités et diplômes s'appliquent, pour la campagne 2023-2024 et suivantes, aux demandes de nouvelles spécialités ingénieur et diplômes de bachelor et à la mise en conformité de la dénomination des spécialités et diplômes sollicitant le renouvellement de leur accréditation ou attribution du grade de licence, intervenus à partir de la séance plénière de novembre 2023.

Les mentions de spécialité portées sur les diplômes d'ingénieur de spécialisation quant à eux restent libres. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux écoles étrangères dans le cadre d'une demande d'admission par l'Etat ou du seul label européen EUR-ACE®.

Liste des libellés pouvant entrer dans la constitution d'un intitulé de spécialité ingénieur et diplôme de bachelor en sciences et ingénierie.

Acoustique	Acoustics
Aéronautique et espace (ou aérospatiale)	Aerospace engineering
Agroalimentaire	Food engineering
Agro-industries	Agro-industry
Agronomie	Agricultural engineering
Automatique	Control engineering
Bâtiment	Construction engineering or Building engineering or Civil engineering
Bioinformatique	Bioinformatics
Biotechnologie	Biotechnology
Bois	Wood technology
Céramique industrielle	Industrial Ceramic
Chimie	Chemistry
Cybersécurité	Cybersecurity
Ecologie industrielle	Industrial ecology
Électronique	Electronics
Emballage et conditionnement	Packaging
Environnement (pas seul)	Environment (and...)
Ergonomie (pas seul)	Ergonomics
Génie biologique	Bioengineering
Génie biomédical	Biomedical engineering
Génie chimique	Chemical engineering
Génie civil	Civil engineering
Génie de l'aménagement	Urban planning engineering or Urbanism and spatial planning
Génie de l'eau	Water (resources) engineering
Génie de l'environnement	Environmental engineering
Génie des procédés	Process engineering
Génie électrique	Electrical engineering
(Génie) énergétique	Energetics (engineering)
Génie hydraulique	Hydraulic engineering
Génie industriel	Industrial engineering
Génie maritime	Marine engineering
Génie mécanique	Mechanical engineering
Génie nucléaire	Nuclear engineering
Génie physique	Physical engineering
Génie urbain	Urban planning engineering
Géomatique	Geomatics
Géosciences	Geosciences
Gestion des risques	Risk management
Horticulture	Horticulture
Informatique	Computer science
Informatique industrielle	Computer engineering

Instrumentation	Instrumentation
Intelligence artificielle	Artificial intelligence
Logistique	Logistics
Matériaux (précision possible du type de matériaux : polymères, céramiques, composites, métalliques...)	Materials science or ... materials
Mathématiques appliquées	Applied mathematics
Mécanique	Mechanical engineering
Mécatronique	Mechatronics
Microbiologie	Microbiology
Microélectronique	Microelectronics
Microtechniques	Microtechnology
Multimédia	Multimedia engineering
Paysage	Landscape engineering
Photonique	Photonics
Plasturgie	Plastics engineering
Production (pas seul)	Production (and... of)
Réseaux	IT networks engineering
Robotique	Robotics
Santé (pas seul)	Health (and...) or ... for health
Science de la donnée	Data science
Sciences de la Terre	Earth sciences
Sécurité (pas seul)	Security (of...)
Systèmes () embarqués	Embedded () systems
Systèmes d'information	Information systems
Systèmes ferroviaires	Railway systems
Systèmes numériques	Digital systems
Technologies de l'information	Information technology
Télécommunications	Telecommunications
Textiles (et fibres)	Textiles (and fibres)
Topographie	Topography(-surveying)
Transports	Transportation
Travaux publics	Public works or Civil engineering

Date retenue pour la prise en compte d'un nouvel intitulé de diplôme

Pour acter le suivi des changements d'intitulés de diplômes, la CTI notifie les modifications dans les avis et décisions.

Dans ces documents, le changement est clairement indiqué par la mention :

« *nouvel intitulé en remplacement de ...* (suivi de l'ancien intitulé) »

La modification d'un intitulé de diplôme, issue d'un avis ou d'une décision comporte toujours une date d'application (en général la rentrée suivante « n »).

Deux règles impératives :

1. Tout entrant dans le cycle de formation à compter de cette date d'application (quel que soit le niveau d'entrée) se verra remettre le diplôme portant **le nouvel intitulé**.
2. Les élèves diplômés à l'issue de l'année « n-1 / n » recevront le diplôme portant **l'ancien intitulé**.

Une alternative au choix des écoles :

Les élèves étant déjà dans la formation lors de la mise en application du nouvel intitulé se verront remettre :

- Le diplôme portant **le nouvel intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution de l'intitulé en vigueur lors de leur entrée.

Ou

- Le diplôme portant **l'ancien intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution du nouvel intitulé.

Nota :

La première alternative est orientée vers le nouvel intitulé ; elle est cohérente avec la règle n°1 ainsi qu'avec l'usage adopté lors des fusions d'écoles. C'est la préconisation de la Commission des titres d'ingénieur.

La deuxième alternative respecte mieux le choix initial des élèves et le règlement des études qu'ils ont signé.

Dans tous les cas, le règlement des études doit être modifié et à nouveau signé par l'élève.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 15 novembre 2023.

La présidente

Elisabeth CREPON

